

Règlement de la course « L'Échappée Belle »

Article 1 : Organisation

L'Échappée Belle est une course pédestre organisée par l'association « Les Compagnons de la Clouère » section course à pied. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via les réseaux sociaux de l'association (Facebook : Compagnons de la Clouère), par mail à l'adresse lescompagnonsdelaclouere@gmail.com ou par téléphone : Romain MASSONNET (président) 06 58 45 03 10 ou Maëlle GOUJON (secrétaire) 06 44 28 96 14 ou Valérie Martin (secrétaire) 06 09 83 30 46.

Article 2 : Date, horaires et parcours

L'Échappée Belle se tiendra le dimanche 26 octobre 2025 à St Maurice la Clouère avec un départ se faisant devant la mairie de cette même commune.

Trois distances sont proposées : 5km, 10km et 20km. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'aléas climatiques.

Deux distances sont proposées pour la course enfant « la P'tite Échappée Belle » : 700m et 2000m

Le retrait des dossards et les inscriptions se feront au gymnase de St Maurice la Clouère de 7h30 à 8h45. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à L'Échappée Belle n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'une attestation PPS valide.

3-2 : Catégories d'âge

L'Échappée Belle est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Cadet.

La P'tite Échappée Belle est accessible dès 4 ans : 700m = de 2021 à 2016 et 2000m = 2015 à 2012.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions pourront se faire :

- En ligne sur le site internet du chronométreur www.runchrono.fr et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la des inscrits.
- Par courrier via les bulletins d'inscriptions papier à disposition sur notre site et les différents événements sportifs. Adresse d'envoi :
*M. Massonnet Romain – Les Compagnons de la Clouère,
Chez Vécant
86160 St Maurice la Clouère.*
- Sur place, le matin de la course.

⚠ Le nombre de dossards est limité à 600 (5km : 300, 10km : 150, 20km : 150)

4.1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 7€ (5km) et 9€ (10km) et 12€ (20km), frais de plateforme non-inclus. L'inscription sur place, le matin de la course, sera majorée de 1€. L'inscription à « La P'tite Échappée Belle » est gratuite.

4.2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur

d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4.3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MACIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

La société Runchrono assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve, Hommes et Femmes des trois courses ainsi que les premiers Hommes et Femmes de chaque catégorie seront récompensés.

Chaque coureur recevra un lot de participation.

Les résultats de la course L'Échappée Belle seront disponibles à partir de 12h00 sur le site Runchrono.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

